

BDL - FLASH INFOS

L'ACTUALITÉ DE VOTRE EXPERT-COMPTABLE

Consultable sur : www.bdl-experts.com

DECLARATION DES BIENS IMMOBILIERS POUR LE 30 JUIN

Vous êtes propriétaire d'un logement ? Vous devez désormais déclarer son usage et ses occupants à l'administration fiscale chaque année avant le 1er juillet.

→ Pour vous accompagner dans cette démarche, découvrez notre tutoriel en cliquant [ici](#)



01 PRINCIPES GÉNÉRAUX
DE LA DÉCLARATION

02 L'ACCOMPAGNEMENT
PAR BDL

03 ETAPES PRÉALABLES DANS LE CADRE
D'UNE DÉTENTION VIA UNE SCI

04 LA DÉCLARATION PAS À PAS POUR
LES BIENS DÉTENUS PAR UNE SCI

05 LA DÉCLARATION PAS À PAS POUR
LES BIENS DÉTENUS EN DIRECT



En cas de non déclaration, d'omission ou d'erreurs, une pénalité de 150 € par local sera appliquée par l'administration fiscale.

